



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/SP/26
21 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Septième réunion
New York, 16 février 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

PLAN D'ACTION VISANT À RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Note du Secrétaire général

1. Un nombre de pays sans précédent ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Avec 191 États parties en décembre 1998, la Convention est le premier instrument international relatif aux droits de l'homme ayant force obligatoire à avoir été ratifié par la quasi-totalité des États. En effet, seuls deux États ne sont pas encore parties à la Convention.

2. Grâce à l'identification des problèmes, aux recommandations qu'il a formulées et aux méthodes de travail novatrices qu'il a instituées, le Comité est parvenu depuis 1991 à susciter un solide partenariat pour une action aux niveaux local, national, régional et international en vue de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Aujourd'hui, le rôle catalyseur du Comité des droits de l'homme sur le plan intellectuel et financier et en matière de mobilisation de ressources humaines pour l'amélioration de la situation des enfants dans tous les pays est reconnu.

3. Jusqu'à la fin de décembre 1998, le Comité avait reçu des États parties 131 rapports initiaux et 20 rapports périodiques. Il en a examiné 93, en sorte qu'il y a un arriéré de plus de 50 rapports et une liste d'attente de plus de deux ans. Depuis un certain temps déjà, le Comité recherche systématiquement des moyens de combler son retard mais la plupart des

solutions proposées à cet effet n'ont pu être mises en oeuvre en raison du calendrier extrêmement chargé de ses membres, les trois sessions annuelles et les activités des groupes de travail de présession représentant en effet trois mois de réunion par an. La modification apportée à la Convention en vue de porter à 18 le nombre des experts qui siègent au Comité n'est pas encore entrée en vigueur.

4. Le succès que connaît la Convention à l'échelle mondiale fait que les tâches de tous les participants au processus de mise en oeuvre de la Convention et de surveillance de son application, y compris le Comité lui-même, sont de plus en plus lourdes. Une des solutions proposées par le Comité en 1995 en vue de promouvoir sa capacité de travail, aussi bien quantitativement que qualitativement, consistait à créer une équipe d'appui technique qui aurait pour tâche de préparer les débats entre les membres du Comité et les représentants des États parties et de déterminer dans quels domaines des activités de suivi pourraient être nécessaires, y compris en matière de coopération technique. Cette idée a débouché sur l'établissement et l'adoption d'un plan d'action de la Haut-Commissaire visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce plan, dont l'élaboration s'est achevée en novembre 1996, est devenu opérationnel en juillet 1997. Son budget annuel, qui est estimé à 1 391 821 dollars des États-Unis est financé par des contributions volontaires. Au 30 novembre 1998, les contributions reçues s'élevaient à 1 782 776,64 dollars.

5. En dépit du retard dans le recrutement du personnel (qui est dû à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/226 tendant à ce que tous les fonctionnaires des classes P-2 et P-3 soient recrutés au moyen de concours nationaux), l'équipe d'appui technique créée dans le cadre du Plan d'action a accompli au cours de la période allant de juillet 1997 à novembre 1998 les activités suivantes :

a) Fourniture au Comité des droits de l'enfant, lors de ses sessions de septembre/octobre 1997, janvier 1998, mai/juin 1998 et septembre/octobre 1998, ainsi qu'aux groupes de travail de présession de services d'appui directs consistant, entre autres, à recueillir et analyser les informations disponibles, à établir des analyses de pays complètes, à rédiger des listes de points à traiter et à aider le Comité à repérer les principales questions devant être abordées dans le cadre du débat;

b) Suivi des recommandations du Comité, à travers l'élaboration d'une étude des programmes de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'établissement d'une étude préliminaire sur les activités de coopération technique de différents organismes et organes de l'ONU. Cette étude n'est que le point de départ d'un effort général visant à faciliter le suivi des recommandations du Comité et à renforcer sa participation à l'élaboration des projets de coopération technique du Haut-Commissariat;

c) Exécution de diverses tâches, y compris un travail de préparation en vue de l'élaboration d'observations générales, la fourniture d'une assistance aux membres du Comité et la participation directe à des activités

extérieures (programmes de formation, séminaires et conférences, etc.), ainsi qu'à des réunions et des séances d'information organisées à l'intention des ONG.

6. Le Plan d'action vise à renforcer les capacités de travail du Comité des droits de l'enfant par un effort approfondi d'identification des sujets de préoccupation et des besoins en coopération technique au niveau des pays. Il est envisagé de charger à l'avenir le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de certaines activités à entreprendre dans le cadre du Plan. À cet effet, un descriptif de projet a été approuvé par la Haut-Commissaire.

7. On trouvera dans l'annexe du présent document un tableau détaillant les contributions reçues jusqu'en novembre 1998 dans le cadre du Plan d'action.

Annexe

CONTRIBUTIONS REÇUES JUSQU'EN NOVEMBRE 1998 DANS LE CADRE
DU PLAN D'ACTION

<u>Donateur</u>	<u>Date de réception</u>	<u>Montant en dollars des États-Unis</u>
Afrique du Sud	7 avril 1997	11 382,76
Australie	14 mai 1996	23 940,00
Colombie	20 mars 1998	30 000,00
	2 octobre 1998	29 000,00
Chypre	30 juillet 1996	1 000,00
Danemark	6 juin 1997	152 870,00
Finlande	15 novembre 1996	66 904,55
Ghana	4 février 1997	10 000,00
Islande	21 novembre 1996	7 120,00
I. Frankl	13 janvier 1998	553,53
Israël	19 juillet 1996	5 000,00
Italie	17 novembre 1995	62 566,37
Luxembourg	21 avril 1997	15 804,60
Maurice	14 mai 1996	983,74
	1er juillet 1997	1 000,00
Norvège	29 novembre 1996	319 725,04
	23 décembre 1997	275 057,76
	15 septembre 1998	259 479,69
Portugal	28 octobre 1997	10 000,00
République de Corée	5 juillet 1996	30 000,00
Suède	3 janvier 1997	290 909,09
	31 août 1998	179 479,51
Total		<u>1 782 776,64</u>
